



## SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 13 DECEMBRE 2019

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 12 novembre 2019,

En présence de 10 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

6 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, M. Bruno MARCHETTI, M. Jacques DORIDAM, M. Gilles BOITEL, Mme Chanez HERBANNE, Mme Nadège LEFEBVRE

Membre suppléant leur titulaire :

Mme Claire MARAIS-BEUIL suppléante de M. Philippe EYMERY

En présence également des 2 membres suppléants suivants :

M. Jean-Luc BOURGEOIS suppléant de Mme Caroline CAYEUX  
M. Didier RUMEAU suppléant de Mme Chanez HERBANNE

3 membres titulaires ayant donné pouvoir :

M. Alain LETELLIER ayant donné pouvoir à Mme Caroline CAYEUX  
M. Frans DESMEDT ayant donné pouvoir à Mme Nadège LEFEBVRE  
M. Alexis MANCEL ayant donné pouvoir à M. Jacques DORIDAM

Etaient excusés :

M. Jean-Luc SAUVE, M. Dominique DEVILLERS, M. Frédéric GAMBLIN, M. Jean CAUWEL, M. Daniel LECA, M. Philippe EYMERY, Mme Nathalie LEBAS, Mme Anne FUMERY, Mme Nicole COLIN, M. Patrice MARCHAND, M. Frans DESMEDT, M. Alain LETELLIER, Mme Martine BORGEOU, M. Eric de VALROGER.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte ;

A délibéré sur le rapport CS SMABT 2019 12/13-05 relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public dont le terme excède celui du contrat de DSP.

CONSIDERANT le courrier en date du 8 octobre 2019 du Président du Directoire de la SAGEB sollicitant l'accord préalable du SMABT pour accorder des autorisations d'occupation temporaire du domaine public dépassant le 31 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 70.1 de la convention de DSP, le délégataire doit motiver ses demandes en matière d'objet, de périmètre et de durée afin d'obtenir l'accord préalable du SMABT ;

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 18 DEC. 2019



CONSIDERANT que les demandes formulées par la SAGEB portent sur les surfaces de l'ancien Point Information Tourisme située dans la zone publique du Terminal 2 côté arrivées et du Sport's Bar située dans le hall départ du Terminal 1 ;

CONSIDERANT que la SAGEB souhaite pouvoir organiser des mises en concurrence publiques portant sur une durée de 5 ans avec possibilité de deux prolongations d'un an ;

Après avoir entendu l'exposé de la présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- 
- AUTORISE la SAGEB à accorder deux autorisations d'occupation temporaire pour les surfaces décrites dont le terme dépassera celui du contrat de la Délégation de Service Public.
  - DECIDE que la durée totale de ces deux autorisations ne pourra excéder 7 ans.



Caroline CAYEUX  
Présidente du Syndicat mixte  
de l'aéroport de Beauvais-Tillé

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 18 DEC. 2019

